



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-008

Portant demande de subvention DETR pour les travaux
d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles du
territoire

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que le cout total des équipements, aménagements et travaux réalisés dans les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge, d'un montant de 114 555.38€,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'Etat à travers le dispositif DETR est susceptible de financer ce projet,

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles et restaurants scolaires du territoire Terre d'Auge pour un montant total de dépenses de 114 555.38€ HT au titre de la DETR 2025.

De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Etat – DETR (40%)	45 822.15
Communauté de communes (60%)	68 733.23
Total	114 555.38

Jérémy ROSEAU
Le 24/02/2025 à 16h45

Fait à Pont l'Evêque, le 24 février 2025



Jérémy ROSEAU

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

....24/..02../2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « [télérecours](http://www.telerecours.fr) » sur le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans le même délai.